# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

### Arrêté du 23 février 2015 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Bretagne

NOR : *AFSP1505135A*

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1224-1 et R. 1224-4 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Bretagne ;

Sur proposition de l'Etablissement français du sang en date des 23 juin et 7 novembre 2014,

Arrête :

**Art. 1er. –** L'annexe de l'arrêté du 10 avril 2012 susvisé est ainsi modifiée :

1° Au 3 du 1, la mention : « 7. Lorient, site de Lorient » est remplacée par la mention : « 7. Lorient, site de Scorff » ;

2° Au 4 du 1, la mention « 5. Lorient, site de Lorient » est remplacée par la mention : « 5. Lorient, site de Scorff » ;

3° Au 5 et au 6 du 1, la mention « 4. Lorient, site de Lorient » est remplacée par la mention : « 4. Lorient, site de Scorff » ;

4° Au 2, la mention : « 56. Centre hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes, Auray » est remplacée par la mention : « 56. Centre hospitalier Bretagne Atlantique Vannes, Auray-Vannes ».

**Art. 2. –** Le directeur général de la santé, le directeur général de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins,*
C. Choma